DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-147

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation - 96 avenue Marcelin Berthelot - Pose panneau de présentation de projet liaison douce

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,
VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,
CONSIDERANT que des travaux sur le domaine public au niveau du 96 avenue Marcelin Berthelot par l'entreprise VILL'EQUIP, sise 211 rue Pasteur – 77000 Vaux le Pénil, intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 298 rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie-lès-Lys, nécessitent de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 au 24 mars 2023, de 8h00 à 17h00, la société VILL'EQUIP est autorisée à ouvrir le chantier sur domaine public, au niveau du 96 avenue Marcelin Berthelot.

ARTICLE 2 : Du 13 février au 3 mars 2023, de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules se fera sur un voie, avec alternat par feux tricolores de chantier ou hommes trafic.

ARTICLE 3 : Du 13 février au 3 mars 2023, de 8h00 à 17h00, la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30Km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, sauf :

- Route Nationale 6 – avenue du Général Leclerc,
- Route Départementale 142 – routes de Ponthierry, de Vosves et de Bourgogne,

- Route Départementale 132 – avenues Anatole France, Emile Zola, Romain Rolland, Charles Péguy et dernier tronçon de l'avenue de la Forêt,
- Route Départementale 376 – Quai Voltaire et rue des Frères Thibault,
- Route Départementale 372 – avenues Jean Jaurès, Montaigne, du Lys, Charles Prieur et Paul Vaillant Couturier.

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge sont autorisés aux véhicules procédant à des livraisons et à la desserte des transports en commun bénéficiant d'une autorisation.

ARTICLE 6 : Compte-tenu de l'extinction totale de l'éclairage public, de 1h30 à 5h00 du matin sur l'ensemble de la commune, l'entreprise devra obligatoirement mettre en place un balisage spécifique lumineux. Les premiers panneaux devront être associés à un avertissement lumineux. Tous les panneaux devront être réfléchissants et le balisage être associé à un dispositif lumineux, conformément à la réglementation en vigueur.
En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

ARTICLE 7 : L'entreprise doit maintenir le site dans un bon état d'hygiène pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 9 : Le Maire, ou son représentant légal, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :
Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys
Police Municipale
Société VILL'EQUIP
CAMVS
Département de Seine et Marne

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17 MARS 2023
Pour le maire et par délégation
Victor GUERARD

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le